



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
du 28/08/2025 au 29/10/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_506

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Racine (VEOLIA FRANCILIANE).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sise 6 rue de la Plaine - 93160 Noisy-Le-Grand doit procéder à des travaux de modernisation de branchements, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Racine,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, de 08h30 à 16 heures, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur les trottoirs et chaussées, rue Racine.

Article 2 : du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, 24h/24h, le stationnement côté impair sera neutralisé sur l'ensemble de la rue Racine.

Article 3 : du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à neutraliser le stationnement côté pair, au droit de l'avancement du chantier de la rue Racine.

Article 4 : du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à barrer la rue Racine, depuis la rue Lavoisier. Une déviation sera mise en place par la rue Boileau.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, la circulation automobile se fera par ½ chaussée et s'effectuera du côté impair de la rue Racine. Le sens de la circulation sera mis en sens unique, depuis la rue Lavoisier vers la rue Jules Ferry. La voie restante libre à la circulation devra avoir une largeur maintenue de deux mètres minimum.

Article 6 : du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu par une déviation sécurisée.

Article 7 : du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 8 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1,

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 août 2025